

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

SAMEDI 21 JUILLET 1917

Depuis quarante-huit heures, des affiches bleues, rédigées en termes comminatoires, rappellent à la population qu'il lui est interdit de célébrer aujourd'hui, « *d'aucune façon* » la fête nationale belge. Pas de discours, pas de cortèges, pas de fêtes scolaires. Il est interdit de déposer des fleurs au pied de certains monuments, de pavoiser les édifices, de fermer à des heures inusitées les bureaux, les magasins, les cafés. Défendu aussi d'organiser « *des manifestations concertées consistant dans le port d'insignes ou de costumes de même couleur* » ; de manifester « *par des acclamations ou des invectives* ». Les mêmes défenses que l'an dernier, mais accentuées (**Note**).

Sous le généreux soleil de ce matin d'été, la ville a cependant un certain air de fête. Les écoles ont donné congé à leurs élèves de la même façon que l'an dernier et les bureaux ont licencié leur personnel. Les rues sont peuplées de promeneurs en toilette dominicale. Et des messieurs arborent la redingote et le haut de forme traditionnels.

Dans la collégiale des SS. Michel et Gudule, c'est, bien avant 10 heures déjà, la grande foule.

Par dessus les têtes, on cherche à reconnaître les personnalités qui prennent place dans le chœur. Il y a là, comme d'habitude des représentants du monde politique, de la magistrature, du barreau, de l'administration et, près de l'autel, bien en évidence à la place qui lui est toujours assignée, le comte Jean de Mérode, grand-maréchal de la Cour, entouré de dignitaires du Palais.

Après l'***Évangile***, Monseigneur Evrard quitte l'autel où il officie et s'avance vers le transept. S'adressant d'une voix forte au public, il l'engage à ne pas troubler par des cris ou par des acclamations la célébration de l'office divin ; la manifestation gagnera, dit-il, en dignité à se maintenir dans le calme qui convient à la majesté du lieu (1).

Mais il suffit de considérer les visages pour se rendre compte qu'en un pareil jour l'immense foule aura quelque peine à déférer à ce vœu.

De fait, lorsqu'à la fin de la cérémonie, après le « *Te Deum* » et le « *Tantum Ergo* », la « *Brabançonne* » éclate à l'orgue, le mouvement d'enthousiasme est irrésistible. Les cris de « *Vive le Roi !* », « *Vive la Belgique !* », « *Vive l'armée !* », partent de toutes les poitrines ; des fidèles debout sur les chaises, agitent chapeaux et mouchoirs.

A la sortie, une bagarre, très vite réprimée par la police communale, se produit sur la place Sainte-Gudule. Quelques « *activistes* » flamingants venus là dans l'espoir de manifester sur le

passage du cardinal Mercier (qui avait présidé la cérémonie de l'an dernier, mais n'assistait pas à celle-ci) refusent d'obéir à la police qui les invite à circuler. « *Parlez flamand !* », crient-ils aux agents, qu'ils menacent de leurs gourdins. Trois d'entre eux sont aussitôt empoignés et expédiés au commissariat de la rue de Ligne, où on leur dresse procès-verbal pour rébellion et coups.

Leur interrogatoire est à peine terminé que la police allemande arrive au commissariat pour les réclamer. On se doutait que ces énergumènes étaient de mèche avec la « *polizei* » de la rue de Berlaimont.

D'autres « *activistes* » mêlés à la foule profitent de la circonstance pour faire de la propagande. Il y a quelques jours, un de leurs journaux, le ***Vlaamsche Nieuws*** a publié, sous la signature de Borms, membre du Conseil des Flandres (Note : Conseil de Flandre), un article où le cardinal Mercier est violemment pris à partie ; l'article se termine par un appel à tous les flamingants, les engageant à travailler avec ardeur pour provoquer le remplacement de Monseigneur Mercier à Malines par un archevêque flamand. Les « *activistes* », obéissant au mot d'ordre, essayent de distribuer devant Sainte-Gudule des petits papiers sur lesquels se détachent ces mots en gros caractères : « *Wij eischen een vlaamsche Bisschop.* » (Note : nous exigeons un évêque flamand)

Autre incident. Une jeune fille, payée on devine par qui, s'est faufilée jusque sous le portail de la Collégiale et y distribue des brochures portant ce titre : « *Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre, par Jules Destrée, représentant* ». Il s'agit d'un écrit publié par le député socialiste, il y a cinq ans, en pleine fièvre électorale et qui fit alors quelque bruit. M. Destrée n'y proposait, d'ailleurs, aucune solution positive. Rien, dans la brochure aujourd'hui distribuée à Sainte-Gudule n'indique qu'elle reproduit un écrit ancien, désavoué dès avant la guerre par son auteur (2) ; les personnes mal au courant de l'histoire politique de ces dernières années peuvent croire qu'il s'agit d'une nouveauté. Mais peu de gens cependant restent dupes de la supercherie et bientôt le pavé est jonché de brochures déchirées, jetées presque au nez de la colporteuse. La police la fait partir pour prévenir une algarade.

En ville règne le calme des journées dominicales. Mais il n'y a pas de fièvre comme l'an dernier, ni surtout comme le mémorable 21 juillet de l'an 1915. On ne veut plus que la Ville et les Faubourgs soient condamnés à des amendes de millions de marks pour des manifestations qui ne sont pas nécessaires. C'est un fait qu'il y a maintenant dans le public comme une lassitude de tout ...

Pas de charriage. Les magasins sont ouverts,

il le faut bien ; mais personne n'y entre, et les négociants ne demandent pas mieux : la plupart ont donné congé à leurs employés, ouvriers ou vendeurs, et se tiennent seuls sur le pas de leur porte.

La foule se dirige vers la rue Neuve, où trois casques à pointe montent la garde devant la rue Saint-Michel et interdisent l'accès de la place des Martyres. Les promeneurs, tout le long du jour, font comme l'an dernier : lorsqu'ils arrivent à l'angle de la rue Neuve et de la rue Saint-Michel, d'où l'on aperçoit le mausolée des héros de 1830, ils se découvrent et passent chapeau bas. La « *polizei* », faisant du zèle, opère quelques arrestations, notamment celle de six jeunes gens qui se promenaient bras-dessus bras-dessous, coiffés tous d'une casquette au chiffre de l'École des Arts et Métiers de la rue d'Allemagne (3).

(1) Voir le 25 juillet l'interrogatoire de Monseigneur Evrard à la « *Kommandantur* ».

(2) Voici, en effet, ce que M. Jules Destrée écrivait, en un livre : « **Wallonie** », publié à Paris, en 1914, avant la guerre, à propos de sa lettre de 1912, où il avait affirmé : « *il n'y a pas de Belges* » :

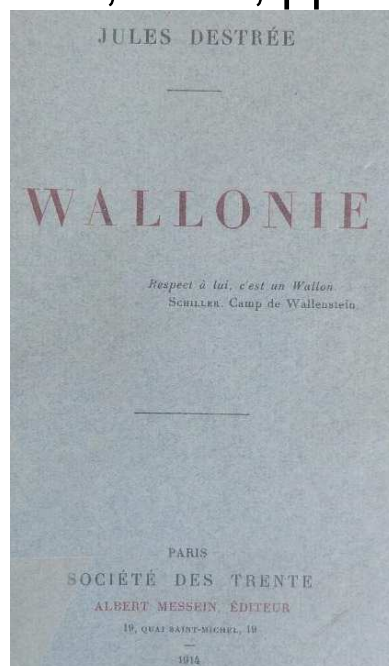
« Est-ce à dire qu'il n'y ait pas de Belges en Belgique, ainsi que je l'ai un peu exagérément affirmé, par une outrance nécessaire, dans la « *Lettre au Roi* » ?

Agacé par les déclamations faciles et les indignations de commande de ceux que j'ai appelés plus

haut les patriotes conventionnels, j'ai voulu alors marquer ce qu'avait de précaire et de superficiel la nationalité belge.

J'ai voulu montrer qu'une union de moins d'un siècle n'était que peu de chose en présence d'une distinction de plus de quinze siècles, qu'il n'y avait là qu'un vernis léger qui, au moindre choc, devait laisser apercevoir l'infrastructure profonde. Mais ce peu de chose au point de vue de l'histoire n'est pas peu de chose pour nous. Nous sommes les petits-fils des révolutionnaires de 1830 ; trois générations d'une vie magnifiquement ardente ont établi entre Flamands et Wallons des liens assez solides, ont engendré des souvenirs exaltants, ont donné naissance à un patriotisme commun qui n'est pas toujours de convention.

Je pense que la moindre alerte extérieure le rendrait évident et agissant. Si quelque voisin menaçait notre indépendance, Flamands et Wallons se trouveraient instantanément unis pour lui tenir tête. » (**Wallonie**, Paris, Albert Messein, 1914, pp. 17 et 18).



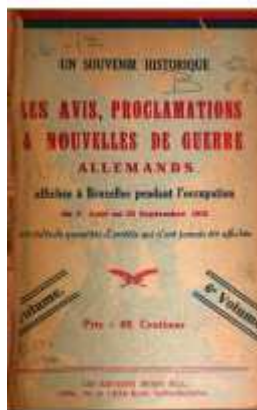
(3) Ils ont été condamnés chacun à dix jours de

prison et 159 francs d'amende. Le fait de se promener ainsi constituait une infraction à l'arrêté interdisant « *des manifestations concertées consistant dans le port d'insignes ou de costumes de même couleur* ». En arrivant au bureau de police où on les conduisait, ces jeunes gens ont simultanément craché à terre, mais sous le drapeau allemand flottant à la façade ! Cela a été jugé une considérable aggravation du délit initial.

Notes de Bernard GOORDEN.

« **Défenses** (1916) **accentuées** ».

Nous remercions de son aimable collaboration Monsieur Jean-Claude DIERICKX-VISSCHERS (jcdievis@gmail.com). Il nous a fourni l'extrait de l'arrêté du 12 juillet 1916, figurant dans le 12^{ème} volume des « **Avis, proclamations et nouvelles de guerre allemands** », page 91.



En voici le deuxième paragraphe non repris dans l'article de Roberto J. **Payró** (voir infra) :

« *Les infractions seront punies soit d'une peine d'emprisonnement de 6 mois au plus et d'une amende pouvant atteindre 20.000 marks, soit*

d'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre ; seront passibles de ces peines non seulement les auteurs de ces infractions, mais aussi les fauteurs et les complices ».

A la page 119 figure un deuxième

A V I S

« Mon interdiction de célébrer la fête nationale belge a déterminé un petit groupe de personnes irréfléchies à engager le public à résister à l'application de mon arrêté.

Afin d'éviter tout incident désagréable, je mets formellement les habitants en garde contre ces excitations, qui ne peuvent que nuire aux intérêts de la population paisible du pays.

La peine prévue sera appliquée avec la plus grande rigueur et sans indulgence à toute personne qui, le 21 juillet 1916 ou ultérieurement, participera à une démonstration quelconque, y compris la cessation du travail. »

Bruxelles, le 20 juillet 1916.

*Der Gouverneur von Brüssel und Brabant,
HURT, Generalleutnant.*

Il a aussi trouvé une lettre du Generalleutnant HURT au bourgmestre de Bruxelles (non affichée) à la page 120 du même opuscule :

« Monsieur le Bourgmestre,

M. le gouverneur général avait cru que, dans les circonstances que traverse la Belgique en ce moment, une population sérieuse aurait d'elle-même renoncé à fêter publiquement sa fête nationale. Néanmoins, il avait, eu égard aux expériences faites l'année dernière, décrété des mesures d'ordre, qui devaient empêcher toute démonstration de la part d'éléments légers et turbulents.

Dans l'intérêt bien compris de la population, les autorités communales de l'agglomération bruxelloise ont loyalement, intelligemment et énergiquement soutenu les prescriptions de l'autorité allemande, de sorte qu'il a été possible, dans la journée d'hier, d'éviter jusqu'à la soirée des incidents fâcheux, quoique la partie irréfléchie de la population eût invité le public, par une abondante distribution de billets, à ne pas suivre ces prescriptions.

La police allemande ne s'est pas occupée du port des rubans verts, l'ordre public n'ayant pas été troublé.

Par contre, lorsque, dans la soirée, le cardinal Mercier a traversé la ville en automobile, il s'est produit des manifestations qui étaient en opposition directe avec les prescriptions de l'autorité allemande, et qui étaient de nature à inciter la population à la résistance et à des actes irréfléchis. Vous conviendrez, Monsieur le

Bourgmestre, qu'aucune puissance occupante au monde ne peut souffrir une pareille provocation.

Par conséquent, j'ai proposé à M. le gouverneur général d'infliger une amende à l'agglomération bruxelloise.

M. le gouverneur général a donné suite à ma proposition et a infligé une amende d'un million de marks ; il a fait remarquer à cette occasion que c'est uniquement par égard pour la collaboration loyale prêtée par les administrations communales pour le maintien de l'ordre, que l'amende infligée a été fixée à un chiffre aussi modéré.

*Avec l'expression de ma considération,
(S.) HURT,
Lieutenant-général et gouverneur de Bruxelles et
du Brabant. »*

Jean-Claude DIERICKX-VISSCHERS possède 34 des 36 volumes des ***Avis, proclamations & nouvelles de guerre allemande affichés à Bruxelles pendant l'occupation*** (1914-1918 ; Bruxelles ; Brian Hill)

A titre de complément d'informations, lisez "*Procédés allemands*", la traduction française d'un article publié par Roberto Jorge **PAYRO** dans le journal ***La Nación***, de Buenos Aires, le 4 septembre 1919.

L'article se réfère à la façon dont la censure allemande a empêché la distribution par Emile JACQMAIN de diplômes dans les écoles bruxelloises au terme de l'année scolaire 1914-1915, et à la façon dont elle a tenté de sanctionner après coup la remise d'une médaille au terme de l'année scolaire 1915-1916.

[http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20PROCEDI MIENTOS%20ALEMANES%20FR%20191506%20191606.pdf](http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20PROCEDI%20MIENTOS%20ALEMANES%20FR%20191506%20191606.pdf)

Voyez aussi les extraits de l'article de Raph Verhulst, également paru dans **Vlaamsche Nieuws**, le 10 juillet, reproduit en date du 20 juillet (19170720) par Charles TYTGAT dans son **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

« Il faut : (...) »

3° Expédier Mercier en Wallonie ou à Rome. Le cardinal Mercier est le symbole de la francisation et de la mort de la Flandre ; c'est notre Jeanne de Navarre moderne. Les Fransquillons empoisonnent le pays de ses vilains portraits et de ses bustes plus vilains encore » (...)

<http://www.idesetautres.be/upload/19170720%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>